

4 octobre 2019

Son Excellence Monsieur Jianhua Yu
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Mission permanente de la République populaire de Chine auprès des Nations unies à Genève
11, chemin de Surville, 1213 Petit-Lancy, Genève
SUISSE

Monsieur l'Ambassadeur,

La situation des détenus malades dans les prisons de votre pays soulève de nombreuses questions et une profonde inquiétude, en raison du refus de soins adaptés conduisant certains d'entre eux à la mort.

Nous pensons notamment à Huang Qi, qui risque à tout moment de mourir au fond de sa cellule à cause de maladies graves non traitées, ou encore aux cinq morts en détention au cours des cinq dernières années, souvent dans des circonstances mystérieuses : Cao Shunli, morte de tuberculose en 2014 ; Tenzin Delek Rinpoche, en 2015 ; Liu Xiaobo, mort en 2017 d'un cancer du foie non traité ; Yang Tongyan, en 2017 ; ou Muhammed Salih Haji, en 2018. Toutes ces personnes sont des défenseurs des droits humains à qui votre pays a fait violence en les enfermant sans leur offrir de soins médicaux adéquats.

La communauté internationale s'est prononcée à plusieurs reprises contre les privations de traitements médicaux comme une forme de torture. Priver délibérément les personnes détenues d'un traitement médical enfreint la *Convention contre la torture*, ratifiée par la Chine en 1988, le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, que la Chine a signé en 1998 sans jamais le ratifier, ainsi que les *Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus*, adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies en 1990. Sans oublier les *Règles Nelson Mandela*, qui stipulent encore plus précisément que « l'État a la responsabilité d'assurer des soins de santé aux détenus, ceux-ci devant recevoir des soins de même qualité que ceux disponibles dans la société et avoir accès aux services nécessaires sans frais et sans discrimination fondée sur leur statut juridique » (§24). La loi chinoise elle-même prévoit que les individus en détention provisoire ou emprisonnés doivent recevoir un « traitement médical prompt ».

Malgré ces engagements et ces règles, en août 2016, des experts de l'ONU ont souligné le cas de l'avocat Guo Feixiong, à qui l'on a refusé des soins et des examens pour saignements hémorragiques, déclarant que « son profil public de défenseur des droits humains [semblait] avoir été la cause et le facteur aggravant d'un déni de soins médicaux adaptés et de mauvais traitements ».

Pour ces raisons, je prie instamment le gouvernement chinois de :

- faire respecter la loi et les engagements internationaux relatifs au traitement des détenus, sans discrimination aucune en raison des faits reprochés aux personnes ;
- leur assurer une protection entière à l'égard de toute forme de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment à l'égard du refus de soins ou de libération conditionnelle pour raison de santé.

Certain de l'attention que vous porterez à ce courrier en raison de l'atteinte à l'image de votre pays que créent de telles situations, je vous prie de croire, Monsieur l'Ambassadeur, en l'expression de ma haute considération.

Signature : _____

Nom : _____

Adresse : _____
